



CLE OISE-MOYENNE

Compte-rendu de la séance plénière du lundi 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à treize heures et trente minutes, les membres de la Commission Locale de l'Eau Oise-Moyenne se sont réunis à Chauny pour une séance plénière.

Liste des membres présents :

Structure	Prénom NOM
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)	Jackie TASSIN
Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)	Francis CORMIER
Communauté de Communes Picardie des Châteaux (CCPC)	Christophe ANANIE
Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO)	Julien SIMEON
Commune d'Abbecourt	René PARIS
Commune de Berlancourt	Joël COTTART
Commune de Bussy	Pascal DOLLE
Commune de Varesnes	Philippe BASSET
Commune de Lassigny	Sophie LEROUX
Commune de Thourotte	Patrice CARVALHO
Commune de Nampcel	Anne-Marie DEFRANCE
Syndicat Mixte Oise-Moyenne (SMOM)	Luc DEGONVILLE
Pays de Sources et Vallées (PSV)	Sébastien NANCEL
EPTB Oise-Aisne (EOA)	Dominique IGNASZAK
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS	
Chambre d'agriculture de l'Oise (CA60)	Olivier DELIGNIERES
Chambre d'agriculture de l'Aisne (CA02)	Hubert COMPERE
Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France (CEN)	David FRIMIN
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Oise (FDPPMA60)	Pascal DELISLE
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Aisne (FDPPMA02)	Pascal MULOT
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise (FDC60)	Mélanie POIRIER
Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne (FDC02)	Louis CANDILLIER
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO)	Claude BLONDEL
Bio en Hauts-de-France	Jean-Michel LEDUCQ
CPIE des Pays de l'Aisne	Sarah FLEURET
COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	



Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)	Sydney LAME
Délégation interservices de l'eau et de la nature (DISEN) de l'Oise	Elise GRANGET
Délégation interservices de l'eau et de la nature (DISEN) de l'Aisne	Maxence BERDAL
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France (DREAL)	Laurent LEJEUNE
Voies Navigables de France (VNF)	Philippe KUC

Liste des membres excusés :

Structure	Prénom NOM
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Conseil départemental de l'Oise (CD60)	Patrice FONTAINE
Conseil départemental de l'Aisne (CD02)	Jean-Pierre LOCQUET
Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère (CACTLF)	Natacha MUNOZ
Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)	Jean-Luc MIGNARD
Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)	Sandrine DAUCHELLE
Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)	Jean-Louis HENNON
Commune de Marest-Dampcourt	Sabine HOUZE
Commune de Quierzy	Jérôme GERVAIS
Commune de Manicamp	Fabrice GAILLET
Commune de Pontoise-lès-Noyon	Jacques SOUFFLET
Commune d'Élincourt-Sainte-Marguerite	Annie MENARD
Commune d'Écuvilly	Thierry LACROIX
Commune de Chiry-Ourscamp	Jean-Yves BONNARD
Commune de Ribécourt-Dreslincourt	Jean-Guy LETOFFE
Commune de Fresnes-sous-Coucy	Quentin GUILMONT
Syndicat Mixte du Pays Picard – Vallées de l'Oise et de l'Ailette (SMPP)	Emmanuel LIEVIN
SIVOM de Guiscard	Jean-Pierre BRANLANT
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise (CMA60)	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne (CMA02)	
Centre National de la propriété forestière Hauts-de-France Normandie (CNPF)	
COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
Préfet Coordonnateur de bassin Seine-Normandie	
Préfecture de l'Oise	
Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS)	
Office National des Forêts (ONF)	
Office Français de la Biodiversité (OFB)	

Liste des membres absents :



Structure	Prénom NOM	N° d'absence
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		
Conseil régional des Hauts-de-France	Guy HARLE D'OPHOVE	1
Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)	Christian DEBLOIS	1
COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS		
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCI60)		1
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCI02)		1
COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS		
Préfecture de l'Aisne		1

Liste des pouvoirs :

1^{er} Collège

M. Jean-Pierre LOCQUET, représentant le Conseil départemental de l'Aisne, donne pouvoir à M. ANANIE, représentant la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.

Mme Natacha MUNOZ, représentant la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, donne pouvoir à M. ANANIE, représentant la Communauté de Communes Picardie des Châteaux.

M. Jean-Luc MIGNARD, représentant la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, donne pouvoir à Mme DEFRANCE, représentant la commune de Nampcel.

Mme Sandrine DAUCHELLE, représentant la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, donne pouvoir à M. BASSET, représentant la commune de Varesnes.

Mme Sabine HOUZE, représentant la commune de Marest-Dampcourt, donne pouvoir à M. PARIS, représentant la commune d'Abbécourt.

M. Jérôme GERVAIS, représentant la commune de Quierzy, donne pouvoir à M. DEGONVILLE, représentant le Syndicat Mixte Oise-Moyenne.

M. Fabrice GAILLET, représentant la commune de Manicamp, donne pouvoir à M. DEGONVILLE, représentant le Syndicat Mixte Oise-Moyenne.

M. Jacques SOUFFLET, représentant la commune de Pontoise-lès-Noyon, donne pouvoir à M. BASSET, représentant la commune de Varesnes.

Mme Annie MENARD, représentant la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite, donne pouvoir à M. CORMIER, représentant la Communauté de Communes du Pays des Sources.

M. Thierry LACROIX, représentant la commune d'Ecuvilly, donne pouvoir à M. CORMIER, représentant la Communauté de Communes du Pays des Sources.

M. Jean-Guy LETOFFE, représentant la commune de Ribécourt-Dreslincourt, donne pouvoir à M. TASSIN, représentant la Communauté de Communes des Deux Vallées.



M. Quentin GUILMONT, représentant la commune de Fresnes-sous-Coucy, donne pouvoir à Mme DEFRANCE, représentant la commune de Nampcel.

3^{ème} Collège

M. le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie donne pouvoir au DISEN de l'Oise.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France donne pouvoir à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

L'Office Français pour la Biodiversité donne pouvoir au DISEN de l'Aisne.

La liste des personnes présentes hors représentants à la CLE est disponible en fin de document.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 27/01/2025
- **Points d'information**
 - o Avis rendus par le Bureau de la CLE
 - o Projet de Contrat de Territoire 2026-2031 : contenu et perspectives
 - o Etude d'élaboration du SAGE : avancements et perspectives
- **Délibérations**
 1. Validation du diagnostic de l'étude d'élaboration du SAGE Oise-Moyenne
 2. Approbation du rapport d'activité 2024 de la CLE Oise-Moyenne
 3. Adoption du règlement intérieur modifié de la CLE Oise-Moyenne
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la CLE peut valablement délibérer : 44 voix, 29 présents et 15 pouvoirs attribuables.

M. DEGONVILLE (SMOM) introduit la rencontre en rappelant les différents travaux menés au cours de l'année 2025, dans le cadre de l'élaboration du SAGE notamment. Il excuse le prestataire de l'étude, qui n'a pas pu se déplacer par suite d'un imprévu. Il rappelle à la CLE qu'une mobilisation importante sera nécessaire à la suite des élections municipales de mars 2026, afin de nommer au plus vite les nouveaux représentants du 1^{er} collège et indique compter sur le concours des services des différentes collectivités. Il remercie les personnes présentes ainsi que la CACTLF pour la mise à disposition des locaux. Il procède à l'appel.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2025

M. DEGONVILLE demande si des observations souhaitent être prononcées vis-à-vis du compte-rendu de la dernière séance plénière de la CLE. Constatant l'absence de remarque, il procède au vote et le compte-rendu est adopté à la majorité (43 voix pour, 1 abstention de la Chambre d'agriculture de l'Aisne (CA02)).

La Commission Locale de l'Eau,

En l'absence de remarques formulées sur ce compte-rendu,



Et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

Approuve le compte-rendu de la séance plénière du 27 janvier 2025.

* * * * *

Points d'information

Avis rendus par le Bureau de la CLE

M. DEGONVILLE présente les 7 avis rendus par le Bureau de la CLE depuis la séance du 27 janvier 2025 :

- Projet de délimitation du périmètre du SAGE de la Serre, déposé par la DDT 02 : avis favorable ;
- Projet de création de deux forages d'irrigation sur la commune de Quesmy (60), déposé par l'EARL de la Ferme de Talabart : avis favorable avec réserves ;
- Projet de création d'un forage d'irrigation sur la commune de Marquégglise (60), déposé par l'EARL Boulanger : avis favorable avec réserves ;
- Projet de création d'un forage d'irrigation sur la commune d'Abbécourt (02), déposé par la SCEA Roussel : avis favorable ;
- Projet de réalisation de 2 parkings privés sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt (60) avant travaux d'élargissement du Canal de l'Oise, déposé par la société Bostik : avis défavorable ;
- Projet de mise en place de 15 ouvrages et réalisation d'essais de pompage au poste électrique de Beautor (liaison à l'ancienne base militaire de Laon-Couvron) (02), déposé par la société RTE : avis favorable avec réserves ;
- Projet d'augmentation de prélèvement agricole sur la commune de Liez (02), déposé par la SCEA OCTAVIC : avis favorable.

Il invite les membres de la CLE à prendre contact avec l'animatrice SAGE pour tout complément.

Projet de Contrat de Territoire 2026-2031 : contenu et perspectives

Mme RENAUT (SMOM) présente le projet de Contrat de Territoire (CT) Oise-Moyenne pour la période 2026-2031. Le programme d'action a été élaboré sur l'année 2025 avec le concours des structures volontaires et de l'AESN. Le programme d'action proposé comprend 20 actions réparties selon 3 axes d'intervention prioritaires, pour 10 maîtres d'ouvrages identifiés. Les 3 axes d'intervention concernent la mobilisation et l'information des acteurs, la lutte contre le ruissellement et l'érosion sur les masses d'eau de la Verse, du Grand Ru, de la Divette et du Matz, et la restauration et la connaissance des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin Oise-Moyenne. Le petit cycle n'est donc pas inclus au contrat Oise-Moyenne, et fera l'objet de contrats indépendants, en projet au sein de la CACTLF et de la CCPS.

M. BOUTILLY (CACTLF) exprime sa déception à ce sujet.

M. LAME (AESN) explique qu'un effort de priorisation a été réalisé afin de ne retenir que les actions jugées les plus efficaces pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, en se basant sur les pressions identifiées comme dégradantes.

Etude d'élaboration du SAGE : avancement et perspectives

Mme RENAUT rappelle l'objectif de la phase de diagnostic : l'identification et la hiérarchisation des enjeux du territoire sur base de la mise en relation des éléments factuels de l'état des lieux. Elle



indique que les rapports communiqués début décembre incluent une partie des commentaires formulés par le Bureau de la CLE dans le cadre du COPIL de pré-validation. Aucun commentaire n'a été reçu de la part des autres membres de la CLE. De derniers ajustements pourront être possibles à la suite des débats tenus dans le cadre de la séance. Elle présente la structuration du rapport de diagnostic, divisé en 5 parties thématiques.



Sur le volet « quantité », les principales informations à retenir sont :

- La constatation de déséquilibres sur les eaux superficielles et souterraines, avec des étiages réguliers sur certains cours d'eau et des situations d'alerte sur certaines nappes, risquant de s'aggraver du fait des changements climatiques notamment ;
- Des milieux naturels dépendants du bon fonctionnement hydrologique et des relations nappes-rivières, elles-mêmes encore mal connues ;
- Une situation quantitative désormais dégradées dans le projet d'EDL Seine-Normandie 2025 ;
- Un enjeu stratégique de préservation de la Craie Picarde pour l'alimentation en eau potable ;
- Un suivi et une gestion quantitative à mettre en place sur le bassin, en lien avec les territoires amont et aval en tension.

M. CARVALHO (Thourotte) mentionne que les niveaux de nappes peuvent être suivis via les captages d'eau.

Mme RENAUT indique que les mesures réalisées sur ces ouvrages ne sont pas forcément rendues publiques. Les captages préexistants représentent néanmoins bien des pistes pour la mise en place d'un réseau de suivi.

L'enjeu « quantité » prioritaire identifié par les acteurs dans le cadre des temps de concertation est le suivant : assurer l'équilibre quantitatif des ressources en eau pour la satisfaction pérenne des besoins et la préservation des milieux aquatiques. Sont mentionnés comme objectifs liés à cet enjeu l'infiltration des eaux vers les nappes ou encore la sobriété de l'ensemble des usages et l'optimisation collective de l'exploitation de la ressource. Il est précisé que les enjeux et les objectifs présentés pourront être reformulés ou complétés lors de la prochaine phase de l'étude.

M. LEDUCQ (Bio en Hauts-de-France) indique qu'il serait intéressant, au sujet des économies d'eau, de conditionner le développement de nouveaux prélèvements à la mise en place d'actions de prévention ou à la justification d'un usage sobre.

M. LAME indique que la nappe de l'Yprésien-Lutétien a également été défini comme secteur à équilibre quantitatif fragile (SEQF) dans le cadre de l'état des lieux 2025.

Mme RENAUT précise que les SEQF seront spécifiés en phase 3.

M. POINSOT (CA02) indique être surpris des conclusions sur la partie axonaise du territoire : les indicateurs disponibles dans l'Aisne ne semblent pas converger avec la conclusion d'un déséquilibre quantitatif, d'autant que l'irrigation est peu développée sur le secteur Oise-Moyenne de ce département. Il demande si les dispositions du SAGE pourront différencier les secteurs géographiques pour faire en sorte que les mesures soient appropriées au contexte local. Il mentionne en outre, en lien avec la présentation du projet de CT 2026-2031, que l'effacement de



seuils risque d'avoir un impact sur le soutien du débit des cours d'eau et d'amplifier le phénomène de vidange des nappes.

M. BOUTILLY mentionne la problématique de la représentativité du piézomètre de Barisis-aux-Bois et la nécessité de réviser les arrêtés cadres départementaux. Cette question a été évoquée au comité ressource en eau de l'Aisne.

M. DEGONVILLE indique que la situation quantitative ne dépend pas uniquement des activités agricoles. Il rappelle que l'état des lieux du SAGE relève que les prélèvements agricoles ne représentent en moyenne qu'1% des prélèvements totaux sur le bassin. En comparaison, l'alimentation des canaux représente plus de 85% des prélèvements, sans compter l'impact futur du canal Seine-Nord Europe. Il demande si des précisions pourraient être apportées par VNF. Il ajoute que, le BRGM travaille à la recherche de nouveaux points de mesure sur demande de Mme la Préfète de l'Aisne.

M. ANANIE (CCPC) indique qu'il est important de faire la différence entre prélèvements souterrains et superficiels : les prélèvements pour l'alimentation des canaux sont exclusivement réalisés dans le cours d'eau de l'Oise. Par ailleurs, il serait pertinent de préciser les périodes de prélèvements. Il rejoint M. DEGONVILLE sur la nécessité de précisions de la part de VNF.

M. CARVALHO mentionne la problématique de la non-étanchéité des canaux.

Mme RENAUT indique qu'un contact sera pris avec VNF pour organiser une éventuelle présentation en CLE. Elle mentionne que l'étude HMUC lancée par le SMOM et pilotée par la CLE devra bien prendre en compte les prélèvements réalisés pour l'alimentation des canaux.



Sur le volet « milieux », les principales informations à retenir sont :

- Un état biologique des cours d'eau du bassin très dégradé, principalement du fait d'altérations morphologiques historiques et de pollutions diffuses et/ou ponctuelles qui perdurent ;
- Des zones humides aux fonctionnalités localement altérées (drainage, imperméabilisation...), et dont la restauration est une condition pour la reconquête quantitative et qualitative de l'eau ;
- Des actions de restauration et d'entretien présentant un état d'avancement hétérogène entre structures compétentes ;
- Des propriétés physiques des cours d'eau (température notamment) dégradées pour certains secteurs, impactant directement les populations piscicoles ;
- De multiples menaces pesant sur les milieux déjà fragilisés (changements climatiques, modification des cycles de l'eau, fragmentation d'habitats...).

Les enjeux « milieux » prioritaires identifiés par les acteurs dans le cadre des temps de concertation sont les suivants :

- Atteindre le bon état des masses d'eau et accélérer la dynamique de restauration des cours d'eau ;
- Préserver et restaurer les services rendus par les zones humides et protéger la biodiversité remarquable du territoire ;
- Aménager durablement les espaces urbains et encourager le retour de la nature en ville.



Sont mentionnés comme objectifs liés à ces enjeux la préservation et/ou restauration des fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides, la limitation de la fragmentation des milieux (notamment ceux à enjeu espèces patrimoniales), la désimperméabilisation des zones urbaines et la limitation de l'imperméabilisation des zones rurales.

M. COMPERE (CA02) relève que n'est pas mentionné le développement des populations d'espèces invasives et ses conséquences.

M. COTTART (Berlancourt) témoigne des ravages causés par les ragondins et indique que des actions avait été menées par plusieurs communes pour y remédier.

M. LEDUCQ souhaiterait que soit abordée la question de l'imperméabilisation des sols agricoles, souvent peu citée en comparaison de l'imperméabilisation des zones urbaines. Des leviers agronomiques existent pour favoriser l'infiltration des eaux tout en rendant d'autres services : les haies, par exemple, peuvent contribuer à la réduction du ruissellement.

M. POINSOT regrette que ne soient mis en lumière que les points négatifs. Il mentionne qu'il est important de parler des bonnes pratiques pour inciter au changement.

M. DEGONVILLE indique que le constat en termes de qualité des milieux n'est pas des plus positifs. Aussi les acteurs ont-ils, dans le cadre des séances de concertation, surtout réfléchi aux actions correctives pouvant être proposées pour la reconquête du bon état. Certaines propositions sont basées sur des bonnes pratiques. Il est néanmoins nécessaire de mettre en lumière les points négatifs pour être en mesure d'y remédier.

Mme RENAUT continue la présentation.



Sur le volet « risques », les principales informations à retenir sont :

- Un risque inondation prégnant et qui, malgré une gouvernance organisée, s'aggrave du fait des évolutions climatiques et territoriales (aménagement fluvial, occupation des sols...) ;
- Une connaissance des zones d'expansion des crues et des espaces de mobilité des cours d'eau à parfaire ;
- Une gestion qui se met en place face au risque ruissellement en rive droite de l'Oise - qui contribue à la dégradation de la qualité des cours d'eau et milieux aquatiques ;
- Des surfaces naturelles en régression, ne permettant pas l'infiltration des eaux ;
- Une forte sensibilité aux sécheresses hydriques, risquant également de s'aggraver avec les changements climatiques.

L'enjeu « risques » prioritaire identifié par les acteurs dans le cadre des temps de concertation est le suivant : maîtriser les aléas naturels liés à l'eau, sécuriser les biens et les personnes et s'adapter aux changements climatiques. Sont mentionnés comme objectifs liés à cet enjeu la réduction de la vulnérabilité, la limitation des dommages, l'éducation aux risques et l'anticipation (des événements climatiques extrêmes notamment).

M. CARVALHO demande qui est gestionnaire des forêts.

M. DESCHAMPS (SMOM) répond que l'ONF assure l'entretien et l'exploitation des forêts domaniales. En ce qui concerne le ruissellement, des concertations peuvent être mises en place avec différents acteurs locaux, comme c'est le cas en forêt de Compiègne. Sur la partie cours d'eau, l'ONF délègue sa maîtrise d'ouvrages aux opérateurs GEMA tout en soutenant les plans de



financements. Les projets sont généralement conçus pour traiter plusieurs problématiques à la fois. De la même manière, le SAGE devra être transversal pour être le plus efficient possible. Il revient également sur la question des effacements de seuils évoquée par M. POINSOT : de nombreuses études sont aujourd'hui réalisées dans le cadre de la mise en place de projets de restauration de la continuité écologique, afin de s'assurer de l'impact positif des opérations sur les eaux souterraines et superficielles. Il indique que le PAGD du SAGE devra en effet être défini en lien avec les réalités de terrain pour correspondre aux enjeux du territoire.

M. CARVALHO indique que les travaux menés en forêt sont perçus négativement par les élus locaux. Il mentionne les coupes à blanc parfois réalisées, laissant les terrains endommagés par les engins et les mares en partie comblées. Aucun entretien ne semble être réalisé à ce niveau.

M. DESCHAMPS propose de faire intervenir l'ONF pour une présentation de leur charte d'intervention en forêt.

M. POINSOT indique, sur la question des inondations, que les parcelles agricoles sont souvent mises à contribution pour tamponner les crues. Malheureusement, ceci peut entraîner des conséquences négatives sur l'enjeu économie agricole. Il évoque la situation de 2021, où des surfaces cultivées s'étaient retrouvées inondées en dehors de la période de crue habituelle pour préserver les zones habitées, engendrant des pertes de rendement pour les exploitants.

M. DEGONVILLE mentionne les règlements existants pour la mise en service des ouvrages de régulation de crues. Il indique que le sujet est bien identifié et devrait évidemment faire l'objet de dispositions dans le SAGE.

M. FRIMIN (CEN) mentionne le rôle crucial des crues dans le fonctionnement naturel de la vallée alluviale de l'Oise et de la recharge des nappes. Il mentionne également leur importance dans le maintien des milieux humides et de la biodiversité qu'ils abritent. Si des mesures devaient être mises en place sur ce sujet, il faudra bien définir les périodes considérées.

Mme RENAUT mentionne que l'Entente Oise-Aisne met en place des conventions pour indemniser les exploitants concernés par l'inondation volontaire de leurs parcelles.



Sur le volet « qualité », les principales informations à retenir sont :

- Des pressions ponctuelles principalement liées à l'assainissement (collectif, non collectif ou industriel) ;
- Des pressions diffuses généralisées historiques en lien avec l'occupation du territoire (rémanence de certaines molécules utilisées en agriculture principalement) ;
- Des menaces liées à l'imperméabilisation des sols, au changements climatiques, à la dégradation hydromorphologique des cours d'eau, à la perte de fonctionnalités des zones humides et à l'émergence de nouveaux polluants (PFAS, microplastiques...) ;
- Des ressources en eau potable localement dégradées, (Matz, Divette et Oise amont notamment) en lien avec des pollutions azotées et phytosanitaires, et une vulnérabilité de l'alimentation en eau potable face au faible nombre de schémas directeurs d'eau potable et d'interconnexions réalisés ;
- Un suivi et des connaissances hétérogènes sur le bassin.

L'enjeu « qualité » prioritaire identifié par les acteurs dans le cadre des temps de concertation est le suivant : améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, et garantir une eau distribuée



de qualité aux habitants. Sont mentionnés comme objectifs liés à cet enjeu la reconquête des captages via la réduction des pressions liées à l'assainissement, l'agriculture et les pollutions diffuses autres.

M. DELIGNIERES (CA60) indique qu'il est important de définir le terme « agriculture durable », qui peut se référer à une multitude de pratiques. Il est également important de prendre en compte les aspects socio-économiques.

M. LEDUCQ indique que l'agriculture biologique, par le cahier des charges auquel elle répond, correspond à une définition précise de modèle d'agriculture durable. Les impacts positifs de ce modèle sont notamment prouvés en termes de qualité de l'eau potable. Son développement constituerait une mesure de précaution au vu de la rémanence des molécules des produits de synthèse.

M. COMPERE mentionne avoir réalisé des mesures de nitrates sur le territoire de la Serre. Il a constaté des productions importantes dans les eaux naturelles éloignées de zones agricoles.

M. DELIGNIERES indique réaliser des reliquats entrée et sortie hiver sur son exploitation. Une production naturelle importante d'azote est notamment observée sur les parcelles de luzerne et de trèfle bio. Il partage que les sols forestiers présentent également des taux de nitrates élevés et rejoint M. COMPERE sur le fait que certains milieux naturels puissent produire de l'azote naturellement.

M. PAUTROT (USAGMA) indique que certaines pollutions chimiques peuvent apparaître avec le temps. Sur le secteur de l'Oise-Amont (en amont du territoire Oise-Moyenne), des teneurs en arsenic et en zinc commencent notamment à être décelées. L'origine supposée serait la dégradation de munitions utilisées lors des dernières guerres mondiales et toujours présentes sur le terrain. Il mentionne que ce type de pollution pourrait migrer vers l'aval.

M. LAME demande aux représentants des CA s'il est possible de transmettre les données relatives aux mesures de nitrates en milieu naturel, aux abords des forêts notamment. Il mentionne que l'AESN n'a jusqu'à présent pas observé de teneurs en nitrates importantes dans ce type de contexte plus ou moins préservé.

M. COMPERE indique qu'il partagera ses données avec la CLE

M. PELLET (CCPN) se dit surpris du constat sur la qualité, notamment sur le bassin de la Verse. Il mentionne que de nombreuses opérations de mise en conformité des systèmes d'assainissement ont été réalisées sur le noyonnais depuis plusieurs années.

Mme RENAUT rappelle que l'état écologique des masses d'eau superficielles est évalué selon plusieurs composantes et paramètres. L'état global correspond au résultat de la composante la plus déclassante. Aussi, il est possible que l'état soit influencé par d'autres facteurs que les rejets d'assainissement (hydromorphologie, ...).

M. BOUTILLY se questionne sur la représentation des captages sensibles et prioritaires sur la carte de synthèse présentée. N'apparaissent pas les captages de Beautor, Danizy et La Fère, pourtant considérés à enjeu sur le territoire de l'agglomération de Chauny. D'autres captages non représentés présentent des teneurs en substances dangereuses tel que le perchlorate. À l'inverse, le captage de Mennessis identifié ne présente d'après lui pas de problématique particulière. Il mentionne qu'il serait intéressant de produire des cartes croisant les différentes thématiques (risque ruissellement et pollution des captages AEP par exemple). Il mentionne également les différences en termes d'exigences pour les communautés d'agglomération en comparaison des communautés



de communes et rappelle que le SAGE est un projet commun dans lequel chacun doit s'investir pour trouver des solutions concrètes.

Mme RENAUT indique, au sujet de la cartographie, que sont représentés les captages définis comme prioritaires et sensibles dans le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027. La liste des captages à enjeu est en cours de mise à jour au niveau national.

M. POINSOT remarque qu'il sera impossible d'agir sur certains paramètres déclassants, en particulier sur les pollutions historiques. Il demande s'il sera possible de préciser les endroits où il est possible de mettre en place de manière utile des actions de réduction des pollutions (notamment en lien avec les intrants aujourd'hui utilisés).

Mme RENAUT indique que la question pourra être étudiée mais que l'objectif est l'atteinte du bon état sur l'ensemble du territoire.



Sur le volet « gouvernance », les principales informations à retenir sont :

- Un territoire caractérisé par une multitude de plans et programmes, se confinant généralement aux limites administratives et limitant la cohérence des interventions à l'échelle du bassin entier ;
- Une réflexion sur l'organisation des compétences du petit cycle de l'eau à amorcer pour une gestion plus efficiente ;
- Un territoire entouré de bassins pourvus de SAGE pouvant présenter des enjeux communs et sur lesquels s'appuyer ;
- Un fort enjeu de communication et de sensibilisation pour tous les publics à l'échelle du bassin ;
- Des acteurs qui perçoivent le SAGE comme un atout et souhaite faire adopter un projet ambitieux.

L'enjeu « gouvernance » prioritaire identifié par les acteurs dans le cadre des temps de concertation est le suivant : construire une solidarité territoriale transversale et mettre le SAGE en œuvre. Sont mentionnés comme objectifs liés à cet enjeu l'organisation des différentes compétences, le renforcement et le rééquilibrage des solidarités amont/aval, rural/urbain et entre sous-bassin, la coordination entre acteurs et le développement d'une communication sur les bonnes pratiques.

M. BOUTILLY mentionne les coûts financiers sous-jacents, souvent mal quantifiés. Il prend l'exemple de l'étude sur la sécurisation de l'AEP portée par le département de l'Aisne, aboutissant à une proposition de réorganisation de la gouvernance coûteuse. Il mentionne également le temps nécessaire à la réalisation de ce type d'action et la question de la tarification de l'eau, qu'il sera nécessaire d'aborder.

Mme RENAUT indique que la question des moyens (financiers comme techniques) sera effectivement traitée dans le cadre de la 3^{ème} phase de l'étude. La phase de scénarisation et de définition de la stratégie aura pour objectifs d'imaginer des principes d'actions pour répondre aux objectifs définis collectivement, de réfléchir aux moyens à mobiliser et de formaliser le consensus sur l'ambition du SAGE. La phase débutera avec une concertation des acteurs à propos des plans et programmes en projet sur le territoire. Le COPIL se réunira en janvier pour valider la méthodologie employée par le prestataire avant que ne soit organisée une première session de commissions thématiques. Les réunions suivantes attendront la désignation des nouveaux élus du 1^{er} collège et la réinstallation de la CLE, au plus tôt avant l'été.



M. DEGONVILLE invite à nouveaux les structures membres du 1^{er} collège à désigner rapidement leurs représentants à la CLE à l'issue des prochaines élections municipales.

Mme RENAUT indique que le SMOM, en tant que structure porteuse, sera à l'appui des différentes structures membres, pour notamment proposer des temps de formation et d'information à destination des nouveaux élus.

M. DEGONVILLE salue le travail réalisé jusqu'à présent dans le cadre de l'étude.

* * * * *

Délibérations

M. DEGONVILLE constate que le quorum est atteint : par suite du départ de M. IGNASZAK en cours de séance, 43 voix sont comptabilisées pour 28 présents et 15 pouvoirs attribuables. Il interroge les membres sur la possibilité de délibérer à main levée pour les personnes présentes physiquement. Un lien a été envoyé aux personnes présentes à distance. Les membres de la CLE valident la tenue des délibérations à main levée à l'unanimité.

1-Validation du diagnostic de l'étude d'élaboration du SAGE Oise-Moyenne

POUR : 41 voix CONTRE : 1 voix (CA02) ABSTENTION : 1 voix (CA60)

La CLE Oise-Moyenne valide le diagnostic de l'étude d'élaboration du SAGE Oise-Moyenne à la majorité.

2-Approbation du rapport d'activité 2024 de la CLE Oise-Moyenne

POUR : 42 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 1 voix (CA02)

La CLE Oise-Moyenne approuve le rapport d'activité 2024 à la majorité.

3-Adoption du règlement intérieur modifié de la CLE Oise-Moyenne

Mme RENAUT présente la proposition de modification du règlement intérieur de la CLE, pour intégration des évolutions du décret SAGE de décembre 2024. Elle précise que le décret est applicable depuis sa parution, indépendamment de la modification du règlement. Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- (article 3) « [...] La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans **renouvelables**. [...] En cas d'empêchement un membre peut donner pouvoir à un autre membre du même collège : ce pouvoir compte alors pour le quorum et les votes. Toutefois, chaque membre ne peut recevoir plus **de deux pouvoirs**. [...] Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites. **Le président et les vice-présidents peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement par la structure porteuse du SAGE des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de déplacements pour assurer la représentation de la CLE. En cas d'absence répétée d'un membre, le président de la CLE peut saisir l'instance ou l'organisme ayant proposé ce membre et lui demander de proposer un nouveau représentant dans un délai de 3 mois. Le nombre d'absences susceptibles de constituer une absence répétée est de 5 absences consécutives aux séances plénières de la CLE. »**



- (article 7) « [...] Conformément à l'article R.212-32 du code de l'environnement, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. **Les délibérations de la CLE peuvent être adoptées par visioconférence. Les membres prenant part aux débats au moyen d'une visioconférence sont considérés comme des membres présents.** »

POUR : 43 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

La CLE Oise-Moyenne adopte le règlement intérieur modifié à l'unanimité.

* * * * *

Questions diverses

M. DELIGNIERES demande si une analyse socio-économique sera réalisée dans le cadre de la suite de l'étude.

Mme RENAUT indique que les éléments socio-économiques devront bien être pris en compte au cours des prochaines phases, sans pour autant constituer une étude socio-économique à part entière.

En l'absence d'autre intervention, Monsieur DEGONVILLE clôt la séance en remerciant les personnes présentes à cette CLE et l'équipe du SMOM pour la préparation de la séance. La version finale des livrables sera mise à disposition sur l'espace partagé en ligne. Le SMOM se tient à la disposition des membres.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau

M. Luc DEGONVILLE



Liste des participants hors représentants à la CLE :

Structure	Prénom NOM	Fonction
Département de l'Oise	Maud GRIS	Référente grand cycle de l'eau
Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère	Thierry BOUTILLY	Directeur des services techniques
	Marine PHILIPPE	Responsable cycle de l'eau
Communauté de Communes du Pays Noyonnais	Marc PELLET	Responsable environnement
Communauté de Communes des Deux Vallées	Gabrielle COUPAYE	Chargée de mission eau, biodiversité, PCAET
	Yohan DE SMET	Directeur
Communauté de Communes des Lisières de l'Oise	Gabriel BINET	Chargé d'opérations eau et assainissement
Syndicat Mixte Oise-Moyenne	Sébastien DESCHAMPS	Directeur
	Delphine RENAUT	Chargée de mission SAGE/CT
Syndicat Mixte du Pays Picard – Vallées de l'Oise et de l'Ailette	Lera KERMABON	Chargée de mission aménagement du territoire
Pays de Sources et Vallées	Louis DREYFUS	Animateur eau, agriculture, environnement
EPTB Oise-Aisne	Daniel ARBOGAST	Technicien rivières et milieux aquatiques
	Arnaud LEPRETRE	Technicien rivières et milieux aquatiques
Chambre d'agriculture de l'Oise	Nelly ZAGHDOUDI	Chargée de mission qualité de l'eau
Chambre d'agriculture de l'Aisne	Noam KOUAMELAN	Chargé d'études urbanisme/foncier
	Laurent POINSOT	Directeur adjoint
Bio en Hauts-de-France	Delphine BEUN	Chargée de mission eau et territoires
Direction Départementale des Territoires de l'Oise	Isabelle GRESSIER	Chargée d'études
Agence de l'eau Seine-Normandie	Mélissa MAGOUTIER	Chargée de projets
Commune de Viry-Noureuil	Françoise FELBACQ	Adjointe municipale
USAGMA	Nicolas PAUTROT	Animateur milieux aquatiques
UFC que choisir	Jean-Marie DOREE	Président
Eiffage/UNICEM	Séverine BERGE	Responsable foncier/environnement
Heidelberg Materials/UNICEM	Grégoire MALLEGOL	Responsable foncier/environnement
USAA Chauny	Béatrice THIEBAUT	Conseillère